

**ARRETE N°2024-37**

**Portant réglementation de la circulation sur le  
Chemin de N' All Gaer (circulation barrée)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOURIVO,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire,

**VU** la demande formulée par Monsieur DURDEK agissant pour le compte de l'entreprise RAULT, le vendredi 19 avril 2024,

**Considérant** qu'en raison de travaux de pose de canalisations, il y a lieu de restreindre la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est donné à l'entreprise RAULT l'autorisation d'effectuer les travaux de pose de canalisations, terrassement et reprise de voirie sur le Chemin de N'All Gaer.

**ARTICLE 2** : La circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes :  
- Route barrée

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera applicable du jeudi 25 avril au mercredi 15 mai 2024.

**ARTICLE 4** : La circulation sera déviée localement, en venant du bourg comme suit :

-Chemin Louis Armez

-Route de Kerdu

La circulation sera déviée localement, en venant du Chemin de N'All Gaer comme suit :

-Route de Kerdu

-Chemin Louis Armez

**ARTICLE 5** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 6** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RAULT.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêt pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9**: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAIMPOL, Mme la Secrétaire générale et Monsieur Le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.



A PLOURIVO, le 19 avril 2024

Véronique CADUDAL,  
Maire de PLOURIVO